

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SAEMS DU BCM GRAVELINES DUNKERQUE GRAND LITTORAL
SALLE NORBERT MERLEN**

3 - 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**

Vu l'inscription à l'Article **752.321** du Budget

Considérant le sinistre survenu à Sportica le 25 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la SAEMS du BCM Gravelines - Dunkerque Grand Littoral de disposer d'un équipement pour l'entraînement de ses joueurs,

Considérant la possibilité pour la Ville de mettre à disposition la salle de sport Norbert Merlen,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la SAEMS du BCM Gravelines - Dunkerque Grand Littoral, pour la mise à disposition de la salle de sport Norbert Merlen.

Article 2 : Cette autorisation est consentie **du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025**, moyennant une redevance mensuelle de **1600 €**.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article **752.321** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **02 OCT. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **02 OCT. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **02 OCT. 2024**